



**MAIRIE**  
1 Rue de la Coudeane  
27110 SAINT GEORGES MOTEL  
Tél/Rép. : 02 37 13 50 98  
Fax : 02 37 13 07 63  
saint.georges.motel@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 06/09/2018  
Reçu en préfecture le 06/09/2018  
Affiché le **16/09/2018**  
**DEPARTEMENT**  
Arrondissement de **LEURE**  
Commune de **SAINT GEORGES MOTEL**  
ID : 027-212705438-20180906-007\_2018-AR

## ARRETE N°007/2018

Le Maire de Saint-Georges-Motel :

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- Le Code Pénal, notamment l'article R.623-2.

### CONSIDÉRANT :

- Les nombreux signalements et plaintes de nos administrés, enregistrés par la mairie et la brigade de gendarmerie de NONANCOURT, excédés par des comportements répétés.
- Que ces comportements concement des rassemblements en des lieux publics, ou privés ouverts au public, et sont source de nuisances diverses (tapages à toute heure, injures aux plaignants, crachats, dépôts de déchets) ainsi que de dégradations du mobilier urbain (permanent ou mis temporairement à disposition).
- Que ces lieux sont aménagés, équipés et/ou entretenus par les services municipaux.
- Que la destination de ces lieux est de permettre la réalisation de manifestations associatives (sportives, culturelles, etc.), voire privées après autorisation de la municipalité.
- La nécessité de favoriser et de clarifier les motifs d'intervention des forces de l'ordre avec le présent arrêté.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter de la date exécutoire du présent arrêté municipal, tout regroupement non-autorisé, et en dehors des activités sus-citées, pouvant porter atteinte à l'ordre, à la sécurité, à la tranquillité ou à la salubrité publique (nuisances sonores, dépôts de déchets, dégradations, souillures diverses, etc.) au sein et aux abords :

- de la salle associative, du stade, du terrain de pétanque et des espaces verts et de leurs parkings dédiés et des chemins environnants sis au 33 route d'abondant, (RD563).
- Salle des fêtes, le groupe scolaire « École Consuelo Balsan » et ses parkings et la sente Grenouillet. 10 route de Marilly (RD143).
- Place Henri Lefèvre à côté de l'église sise rue de l'église (VC205)
- du cimetière, de son parking et de ses abords immédiats sis route de Marilly, (RD143).
- des voiries communales de toute nature (routes, et chemins ruraux).

sont interdits sauf dans les cas de manifestations autorisées, à titre permanent, saisonnier (clubs sportifs ou de loisirs) ou ponctuel, par la municipalité.

**ARTICLE 2 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté pourront être constatées et relevées par la gendarmerie de la Communauté Opérationnelle de Brigades de NONANCOURT, habilitée à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlement en vigueur.

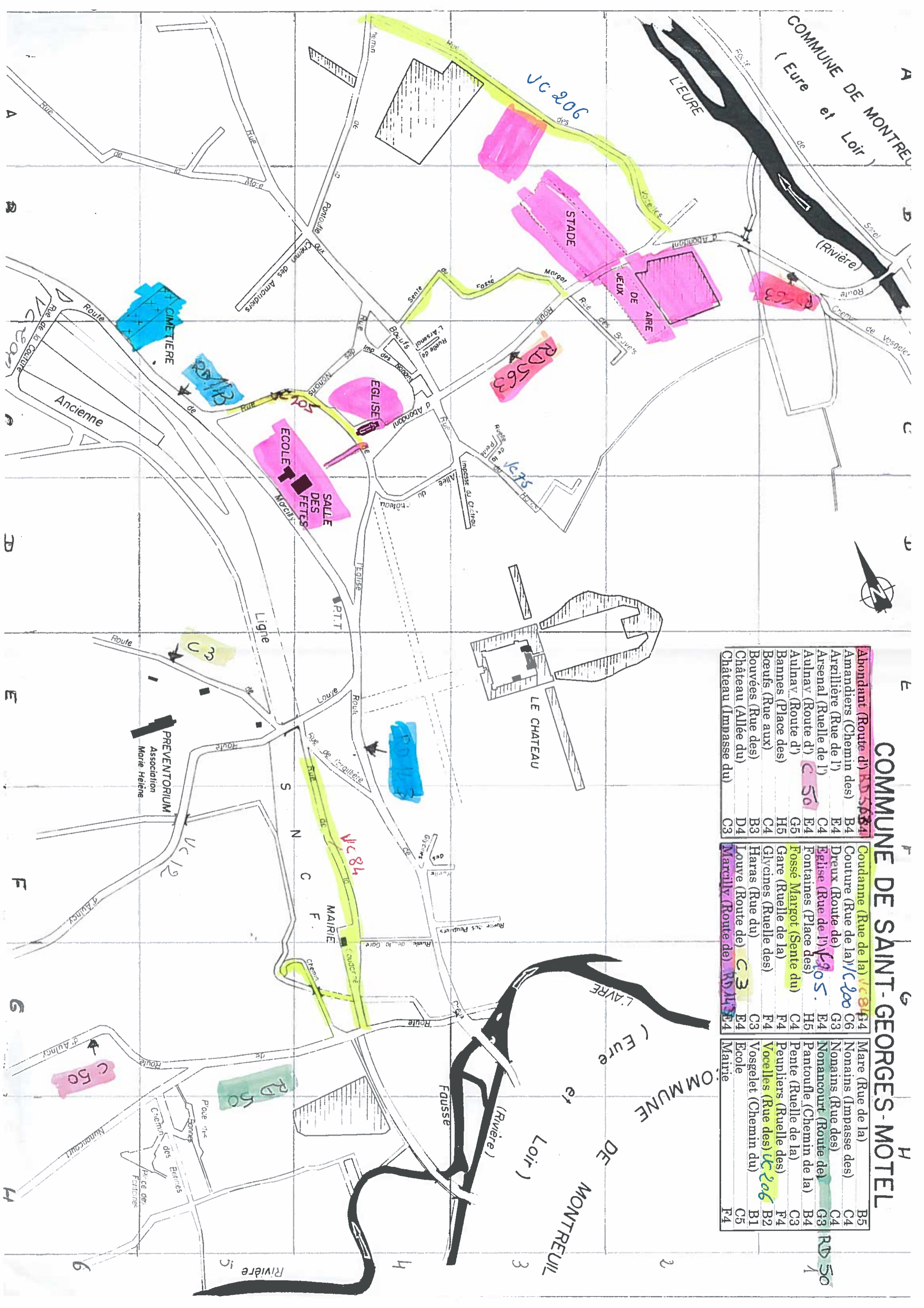
**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté devient exécutoire dès sa publication en Mairie consecutive à l'accord préfectoral.

**ARTICLE 4 :** Le maire et le Commandant de la brigade de Gendarmerie de NONANCOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Actes Administratifs et affiché en Mairie.

Fait à Saint-Georges-Motel, le 06 septembre 2018

Le Maire de Saint-Georges-Motel





# COMMUNE DE SAINT-GEORGES-MOTEL

Abondant (Route d') RD 563	Coudanne (Rue de la) VC 84	Mare (Rue de la)
Amandiers (Chemin des) B4	Couture (Rue de la) VC 200	Nonains (Impasse des) C4
Arçillière (Rue de l') E4	Dreux (Route de) G3	Nonains (Rue des) C4
Arsenal (Ruelle de l') C4	Elise (Rue de l') VC 105	Nonancourt (Route de) G3
Aulnay (Route d') E4	Fontaines (Place des) H5	Pantouffe (Chemin de la) B4
Aulnay (Route d') G5	Fossé Margot (Sente du) C4	Pente (Ruelle de la) C3
Bannes (Place des) H5	Gare (Ruelle de la) F4	Peupliers (Ruelle des) F4
Bœufs (Rue aux) C4	Glycines (Ruelle des) F4	Vocelles (Rue des) VC 206
Bouvées (Rue des) B3	Haras (Rue du) C3	Vosgelet (Chemin du) B1
Château (Allée du) D4	Louve (Route de) C 3	Ecole C5
Château (Impasse du) C3	Marçilly (Route de) RD 14	Mairie F4